



## DECISION ADMINISTRATIVE

N°55/2025/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles  
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Objet :**  
**Correction d'une erreur matérielle dans la DA 20/2025/A**  
**Contrat de mise à disposition de matériel et de fourniture de consommables**  
**ASP ENVIRONNEMNET**

**Vu** la décision administrative n°20/2025/A en date du 25 février 2025 et son annexe, le contrat de mise à disposition de matériel et de fourniture de consommables ;

**Considérant** qu'il a été constaté une erreur matérielle dans la rédaction de cette décision administrative concernant le montant des consommables pour la première année, il convient donc de procéder à la modification comme suit ;

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De conclure**, avec la société ASP Environnement – ZAC Vence Ecoparc – 24 rue des Platanes 38120 SAINT EGREVE, un contrat de mise à disposition de matériels et de fourniture de consommables dans les bâtiments communaux.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter de sa signature. Il pourra être renouvelé, par tacite reconduction, 4 fois par période d'un an. Sa durée maximale sera donc de 5 ans.

Le coût du contrat s'élève pour la première année à 1 047,10 € H.T soit 1 256,52 € TTC comprenant les premières consommables et les distributeurs pour installation du matériel. Il faut rajouter 621,80 € H.T. soit 746,16 € TTC par mois de consommables pour les 11 autres mois de la première année.

Le coût pour les quatre années suivantes s'élève à 621,80 € H.T. soit 746,16 € TTC par mois. Ce montant correspond aux consommables.

Une augmentation tarifaire maximum de 3 % pourra être appliquée sur le tarif de l'année N-1 à chaque date d'anniversaire de ce contrat.

**De signer** le contrat annexé à la présente décision administrative.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.*

Fait à VIF, le **20 MARS 2025**  
**Par délégation du Conseil Municipal,**  
Le Maire,  
Guy GENET

